

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 7

**Séance du 06 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

**Présents :** 6

**Sont présents:** Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Patrick REAL, Jean-Luc MORI, Daniel BLAZEJEWSKI

**Votants:** 7

**Représentés:** Claude POISMANS par Eric MORI

**Absents:** POISMANS Claude

**Secrétaire de séance:** Michèle BRAL

---

## **Refus de transfert de compétence eau et assainissement**

**Vu** la proposition de loi Ferrand-Fesneau ou LREM-Modem, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

**Considérant** que le Sénat a, par ailleurs, adopté un article additionnel (1er bis) permettant aux communes qui conservent la compétence « eau et assainissement » de demeurer éligibles "à l'ensemble des subventions et aides des divers organismes, dont les agences de l'eau, dans le cadre des travaux ou investissements à venir".

Contrairement à ce que prévoyait le précédent texte sur le sujet voté par les sénateurs, les députés ont affirmé dans cette proposition de loi que la compétence "assainissement" comprend bien la gestion des eaux pluviales et de ruissellement des zones urbaines et des zones à urbaniser ;

**Considérant** l'instauration du mécanisme de minorité de blocage :

**« Elle prévoit ainsi la possibilité pour les seules communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert serait alors repoussé de 2020 à 2026. Si après le 1er janvier 2020, une Communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant peut également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la Communauté. Mais les communes membres peuvent s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage » ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour refuser le transfert de la dite compétence ;

Monsieur le Maire propose alors à son assemblée de conserver la compétence Eau et Assainissement.

Le Conseil municipal après ouïe l'exposé du Maire, porte aux voix et après en avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** :

- de **garder** la compétence Eau et Assainissement.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

## **Agent Coordonnateur et Recenseur - Désignation et Rémunération**

Le maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle campagne de recensement de la population aura lieu en janvier - février 2019 et qu'il est donc nécessaire de désigner un **coordonnateur recenseur** qui se chargera de cette campagne.

A cet effet, Monsieur le Maire propose Madame **Mélina BOUQUET**.

Il informe le conseil municipal qu'une dotation forfaitaire pour recensement sera versée par l'état fin de premier semestre 2019 aux fins de rémunération de l'agent recenseur coordonnateur.

A titre d'information, Monsieur le Maire propose en rémunération :

- en qualité d'agent recenseur la somme de **158 € bruts, soit 115 € nets**,
- en qualité d'agent coordonnateur : d'être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de désigner** Madame Mélina BOUQUET comme agent coordonnateur et agent recenseur pour la campagne de recensement 2019,
- **de fixer** la rémunération de Madame Mélina BOUQUET en qualité d'agent recenseur à la somme de **158 € bruts, soit 115 € nets** et en qualité d'agent coordonnateur : d'être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle,
- **d'inscrire** au budget 2019 les crédits nécessaires,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour la signature de tous documents y afférents.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

## **Autorisation de construction d'un hangar agricole avec photovoltaïque**

Le maire informe le conseil municipal que **Monsieur Rengade Florent** a un projet de hangar agricole avec photovoltaïque.

L'implantation choisie, sur la parcelle **G 1006** des biens indivis Santo Pietro di Tenda/San Gavino di Tenda est en limite de sa propriété. Elle est liée au fait que le terrain y est le plus à même d'accueillir la construction d'une surface totale de 665 m<sup>2</sup>.

Le hangar est réalisé par la société Corse Energie Solaire sans que Monsieur Rengade Florent intervienne dans le financement de la construction. Corse Energie Solaire récupérera l'électricité produite et la revendra à son profit.

Le contrat proposé court sur 30 ans au terme desquels le bâti revient à la Commission des Biens Indivis, qui en disposera à son gré.

Le hangar permettra à Monsieur Rengade Florent de stocker du matériel et/ou du fourrage.

La construction étant projetée sur un bien indivis, la Commission qui gère ces biens sera saisie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **D'autoriser** la construction d'un hangar agricole avec photovoltaïque sur la parcelle G 1006 en indivis, en limite de la propriété de Monsieur Rengade Florent.

*POUR : 0 - CONTRE : 7 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>eme</sup> classe a temps non complet - BOUQUET Mélina**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

que compte tenu de la mutation de **BOUQUET Mélina** au sein de la Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oru depuis le 1<sup>er</sup> août 2018 pour un nombre d'heures hebdomadaires de **17 h 30**, il serait souhaitable de supprimer l'emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet** créé par délibération du **12 avril 2018** pour une durée de **17 heures 30** par semaine, et de créer un emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet** pour une durée de **14 h** heures par semaine à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi (l'agent sera employé à 14 h hebdomadaires au sein de la mairie de San-Gavino-di-Tenda et à 21 h hebdomadaires au sein de la Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oru, ceci représentera un total de 35 h hebdomadaires).

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, article 3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération en date du **12 avril 2018**, portant création d'un emploi **d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**, d'une durée hebdomadaire de **17 h 30**, reclassée en **Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>eme</sup> classe** par arrêté du 27 février 2017 ;

- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du **6 décembre 2018**,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité,  
**DECIDE :**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier, à concurrence de **14 h**, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet** de **BOUQUET Mélina**, créée par délibération susvisée en date du **12 avril 2018**,
- de substituer, en conséquence, à l'emploi **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet** de **BOUQUET Mélina**, d'une durée hebdomadaire de service de **17 h 30**, un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de **14 h**,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-98 n°3* du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-99 n°5* du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-2000 n°7* du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° *DRCL-BCCCL-2011 n°45* du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité,  
**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

**Article 2** : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

**Article 3** : De charger Monsieur TOMI Christian, Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**Article 4** : De désigner Monsieur TOMI Christian, Maire, comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

**Article 5** : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Décision Modificative n° 3 du Budget 2018 - Complément 623**

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2018 est nécessaire afin de pouvoir mandater les dépenses liées à l'article 623 notamment afin de prévenir les dépenses de Noël 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à la décision modificative n° 3 au budget 2018 de la section d'investissement comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>ARTICLES</b>	<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>
Dépenses imprévues	022	1 300	
Publicité, publications, relations publiques	623		1 300

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Décision Modificative n° 4 du Budget 2018 - Complément 60622**

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2018 est nécessaire afin de pouvoir mandater les dépenses liées à l'article 60622 - Carburants afin de faire face à la hausse du prix du carburant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à la décision modificative n° 4 au budget 2018 de la section d'investissement comme suit :

LIBELLE	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Dépenses imprévues	022	400	
Carburants	60622		400

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### **Demande de location de madame THIERY Laura - Rectification**

#### **CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 2 MAI 2018.**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de madame THIERY Laura, qui sollicite, pour son installation en tant que jeune agricultrice, la location des parcelles :

- C 36 à 46 au lieu-dit Fornello
- C 47 et 48 au lieu-dit Stazzalello
- C 329, 331 et 332 au lieu-dit Terrazzole
- C 365 et 368 au lieu-dit Laculaja
- D 509, 511, 1139, 1161 et 1165 au lieu-dit Genebaro
- D 1131 lieu-dit Casacce di Novale
- D 1136 au lieu-dit Cabannole
- D 1229 au lieu-dit Scudella

La totalité de ces parcelles, qui font toutes partie des biens indivis entre Santo Pietro et San Gavino, représente une superficie de 488 ha 50 a et 72 ca.

#### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide:**

- de donner son avis favorable pour la location des parcelles sollicitées par madame THIERY Laura
- de demander à la commission des biens indivis de se saisir de la question lors de sa prochaine réunion.
- de proposer à la commission d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de 8 années
- de demander à la commission de louer les parcelles sur la base de l'arrêté préfectoral n° 2017-09-28-002.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### Décision Modificative n° 5 du Budget 2018 - Complément 673

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2018 est nécessaire afin de pouvoir mandater les dépenses liées à l'article 673 - annulation sur titre antérieur car un titre doublon avait été créé concernant le RODP 2015.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à la décision modificative n° 5 au budget 2018 de la section d'investissement comme suit :

LIBELLE	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Dépenses imprévues	022	197	
titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		197

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

### Décision Modificative n° 6 du Budget 2018 - Complément 6450

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2018 est nécessaire afin de pouvoir mandater les dépenses liées aux charges sociales de la paie de décembre des agents à l'article 6450 du chapitre 012.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à la décision modificative n° 6 au budget 2018 de la section d'investissement comme suit :

LIBELLE	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Dépenses imprévues	022	1 600	
Personnel titulaire	6450		1 600

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

## Protocole d'accord transactionnel - Dorothée TOMI/mairie de SAN GAVINO DI TENDA

Le maire indique au conseil municipal que concernant le projet de réhabilitation de la **Casa Grisgia**, comme il a été discuté lors des questions diverses au précédent conseil municipal, il est nécessaire d'établir un protocole d'accord transactionnel entre madame Dorothée TOMI et la commune de San-Gavino-di-Tenda afin de lui régler les honoraires qui lui sont dus par la commune.

Le maire propose au conseil municipal de valider le projet de protocole d'accord transactionnel joint à la présente, qui sera soumis à madame Dorothée TOMI portant indemnisation à hauteur de **8 176.08 € HT**.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **d'accepter** la mise en œuvre de ce protocole d'accord transactionnel,
- **de fixer** le montant dû à la somme de **8 176.08 € HT**,
- **d'autoriser** le maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

**Cette séance a été close à 20h et comporte ONZE (11) délibérations.**

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0*

Le Maire  
TOMI Christian

